

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025/009 portant réglementation temporaire de la circulation sur les sentiers et le stationnement aux lieux-dits les Vernays et La Glire-

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu la coupe de bois en cours sur les parcelles forestières départementale n°1 et n°3, aux lieux-dits les Vernays et La Glire,
- Vu la demande de Monsieur Freddy CONTAT, technicien forestier à l'ONF, en date du 21/02/2025, visant à interdire la circulation sur les sentiers traversant la zone de coupe ainsi que le stationnement des véhicules à proximité,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons et des cyclistes sur les sentiers situés dans la zone de coupe,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de cette zone,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 25/02/2025 et jusqu'au au mardi 15/04/2025 la circulation des piétons et des cyclistes est interdite sur les sentiers traversant le secteur de la coupe de bois. Le stationnement des véhicules est également interdit aux abords de cette zone.



ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise de bucheronnage de Monsieur Sylvain FRANÇOIS et par l'ONF qui veilleront à prendre toutes les dispositions nécessaires pour délimitée et sécuriser la zone coupe.

ARTICLE 3 :

Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- M. Sylvain FRANÇOIS
- M. Freddy CONTAT

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 25 février 2025

Le Maire
Catherine HAUETER

